



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-107

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Octobre
2024

Date d'affichage : 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE CORSE ET LA CMA DE CORSE DU SUD.

Annexe : projet de convention

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), révisé et adopté par la délibération n°22/101 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1er juillet 2022 ;

Vu la convention cadre d'action économique territoriale EPCI Celavu Prunelli-ADEC-CDC, 2023-2026, signée le 28 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, en tant qu'acteur clé du développement local, a pour mission de favoriser le développement économique de son territoire ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse du Sud (CMAR) sont des établissements publics jouant un rôle essentiel dans le soutien aux entreprises et au développement des territoires ;

Considérant que les objectifs des trois parties convergent vers la promotion d'un développement économique durable, la valorisation des atouts locaux et le soutien aux initiatives entrepreneuriales ;

Considérant que la convention cadre de partenariat vise à établir un cadre de coopération renforcé et structuré entre les trois parties, afin de développer des actions coordonnées et ciblées en faveur des entreprises locales et de la dynamique économique du territoire du Celavu Prunelli ;

Considérant que ce partenariat permettra de mutualiser les moyens et les compétences de la CCI, de la CMAR et de la Communauté de Communes, en matière de soutien à l'économie locale ;



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver la convention tripartite de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse du Sud, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

-D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, Monsieur Noël-Dominique Livrelli, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois, et qu'elle prévoit la mobilisation des moyens humains, matériels et financiers des trois parties en faveur du développement économique du territoire.

-D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention au budget de la Communauté de Communes Celavu Prunelli (Budget 670-00).

La présente délibération sera notifiée à la CCI de Corse et à la CMAR, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr